

LA TOMATE CYCLO

LE RÈGLEMENT 2026

Article 1: ORGANISATION

Le Club Cycliste Marmande-47 organise « LA TOMATE CYCLO » le 13 septembre 2026, une épreuve Cycloportive sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme).

Les règles sportives sont issues du règlement général du type des Cycloportives et des Randonnées TITRE XVI Cyclisme Pour Tous de la Fédération Française de Cyclisme.

Cette épreuve au départ et à l'arrivée de Marmande (47) s'organise selon 3 défis sportifs :

- **La 47km** randonnée sans classement de 47km, à partir de 13 ans.
- **Le TOMATE CYCLO 80km** Cycloportive chronométrée avec classements à partir de 18 ans, ouvert également aux licenciés FFC U17 et U19.
- **Le TOMATE CYCLO 120km** Cycloportive chronométrée avec classements à partir de 18 ans, ouvert également aux licenciés FFC U19.

Article 2: ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 3: PARTICIPATION

La 47km est une randonnée sans classement. Elle s'adresse aux pratiquants randonneurs. Elle se réalise en autonomie. Elle est ouverte à tous les cyclistes à partir de 13 ans dans l'année (autorisation parentale et accompagnement obligatoire - voir article 5). Les vélos à

pneumatiques avec gros crampons sont déconseillés. Les VTT sont autorisés mais de préférence équipés de pneus sans crampon (voir article 6).

La TOMATE CYCLO 80km est chronométrée avec classements sur le parcours de 80 km. Elle s'adresse aux pratiquants sportifs réguliers ; elle est ouverte à tous les cyclistes ayant plus de 18 ans dans l'année ainsi qu'aux licenciés FFC U17 et U19. Les vélos à pneumatiques avec crampons et/ou guidon plat (type VTT) et/ou prolongateur (type triathlon/chrono) sont interdits (voir article 6). Le Module Santé FFC est obligatoire sauf pour les licenciés FFC UFOLEP FSGT FF Triathlon dont la licence en cours fait état de la mention « compétition ». A défaut du module santé FFC, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition sera obligatoire (voir article 4).

La TOMATE CYCLO 120km est chronométrée avec classements sur le parcours de 120 km. Elle s'adresse aux pratiquants sportifs réguliers ; elle est ouverte à tous les cyclistes ayant plus de 18 ans dans l'année ainsi qu'aux licenciés FFC U19. Les vélos à pneumatiques avec crampons et/ou guidon plat (type VTT) et/ou prolongateur (type triathlon/chrono) sont interdits (voir article 6). Le Module Santé FFC est obligatoire sauf pour les licenciés FFC UFOLEP FSGT FF Triathlon dont la licence en cours fait état de la mention « compétition ». A défaut du module santé FFC, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition sera obligatoire (voir article 4).

Article 4: CERTIFICAT MÉDICAL

La TOMATE CYCLO 80 et 120km : Le Module Santé FFC est obligatoire sauf pour les licenciés FFC UFOLEP FSGT FF Triathlon dont la licence en cours fait état de la mention « compétition ». A défaut du module santé FFC, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition sera obligatoire (voir article 4). Seule une licence "compétition" cycliste, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, ou le Module Santé FFC permettent au participant de retirer son dossard. À défaut de justificatif ou si le justificatif est non-conforme alors le participant sera obligatoirement inscrit à **la 47km** sans restitution de paiement.

La 47km: la production d'un certificat médical n'est pas obligatoire pour la 47km, néanmoins les participants doivent être conscients que cette randonnée requiert une certaine condition physique.

Article 5: PARTICIPATION POUR LES MINEURS

La 47km* est ouverte à tous les cyclistes à partir de 13 ans dans l'année

*Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne obligatoirement et doivent présenter une autorisation parentale lors de l'inscription.

La TOMATE CYCLO 80km et 120km n'est pas ouverte aux mineurs à l'exception des licenciés FFC U17 et U19.

*Les participants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale et être accompagnés d'une personne majeure effectuant le même parcours à l'exception des licenciés FFC U17 et U19.

Article 6: PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS TYPES DE VÉLOS

Les Vélos équipés de prolongateur (de type "Contre La Montre") sont interdits.

Les Vélos Tous Terrains ne sont pas autorisés sur **La TOMATE CYCLO**.

Les Vélos équipés de pneumatiques à gros crampons ne sont pas autorisés sur **La TOMATE CYCLO 80km et 120km**.

Les Vélos équipés de guidon plat sont formellement déconseillés et seront systématiquement placés en fin de grille de départ sur **La TOMATE CYCLO 80 et 120km**.

Les Vélos à Assistance Électrique au pédalage sont autorisés sur **la 47km**. Ils sont formellement interdits sur **La TOMATE CYCLO 80km et 120km**.

Les Tandems sont autorisés sur **la 47km**. Ils sont formellement interdits sur **La TOMATE CYCLO 80km et 120km**.

Les Handbikes sont autorisés sur **la 47km** et ne sont pas autorisés sur **La TOMATE CYCLO 80km et 120km**.

Les Vélos-Couchés et vélomobiles sont autorisés sur **la 47km** et ne sont pas autorisés sur **La TOMATE CYCLO 80km et 120km**.

La TOMATE CYCLO 80km et 120km.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse.

Article 7: INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription disponible depuis le site internet de l'organisation

L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Toute inscription implique le paiement d'une inscription.

L'inscription est ferme et définitive. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence ou désistement du participant.

En cas de report, d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve lié aux dispositions et arrêtés préfectoraux en cours dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les participants pourront demander à bénéficier d'un remboursement dans le mois suivant l'annulation de l'épreuve.

Passé ce délai les participants bénéficieront du report de leur inscription sur l'édition suivante et ceci sans surtaxe d'inscription (même en cas d'augmentation de tarif sur l'édition suivante).

Hors contexte Covid, seules les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident ou maladie grave impliquant une incapacité totale. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur demande écrite auprès du Club Cycliste Marmande-47 – 76 rue Saint-Exupéry - 47 200 Marmande, certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 50% du montant de l'inscription.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale autre que lié au contexte covid-19, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8: TARIFS

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Les tarifs des dossards peuvent varier selon votre date d'inscription à l'événement :

TARIFS de LA 47km		
tarif	Période	Montant
1	Sur place	10€

TARIFS de La TOMATE CYCLO 80km		
tarif	Période	Montant
1	Jusqu'au 13 août	35€
2	Jusqu'au 11 septembre	40€
3	Sur place	45€

TARIFS de La TOMATE CYCLO 120km		
tarif	Période	Montant
1	Jusqu'au 13 août	35€
2	Jusqu'au 11 septembre	40€
3	Sur place	45€

TARIFS Entreprise		
tarif	Période	Montant
47km	Sur place	10€
80km / 120km	Jusqu'au 13 août	30€
80km / 120km	Jusqu'au 11 septembre	35€
80km / 120km	Sur place	40€

Date limite :

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi 10 septembre 2026 à 23:59.

Les inscriptions sur place ne seront possibles que le dimanche de 6h00 à 7h30 pour la 120km, 8h30 pour la 80km et 9h pour La 47km.

Le tarif des inscriptions est exprimé dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

La TOMATE CYCLO 80km et 120km : il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le jeudi 10 septembre 2026 à 23 :59. À défaut de régularisation (demande justificatif, justificatif non-conforme, régularisation de paiement, etc.) alors l'inscription du participant sera obligatoirement basculée sur **la 47km** sans restitution de paiement.

Article 9: PERMANENCE – ACCUEIL

Le **retrait** des dossards, des cadeaux, des tickets repas se déroulera à la permanence qui se tiendra le samedi après-midi de 15h à 18h et le dimanche matin à partir de 6h00 jusqu'à ½ heure avant chaque départ à la permanence à Marmande.

Article 10: DOSSARDS ET PLAQUES DE GUIDON

Le dossard et la plaque de guidon munie de la puce de chronométrage sont remis à chaque inscrit sur présentation d'une pièce d'identité.

L'ensemble est à retirer à la permanence selon les horaires mentionnés ci-dessus à l'article 9 du présent règlement.

Le dossard et la plaque de guidon donnent accès au départ. Le dossard est porté sur le dos et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve. La plaque de guidon munie de la puce électronique de geo-tracking est fixée au guidon, non pliée et doit être entièrement lisible lors de l'épreuve.

Un concurrent n'empruntant pas totalement l'itinéraire ne pourra pas être classé à l'arrivée.

Ordre des dossards : les premiers dossards sont réservés à nos invités VIP et partenaires, ensuite les participants sont placés dans l'ordre d'inscription.

Article 11: SÉCURITÉ

La TOMATE CYCLO 80km et 120km se déroulent sous l'égide de la FFC. Les participants se conforment au règlement en vigueur de cette fédération.

Le cycliste doit notamment porter un casque à coque rigide avec jugulaire attachée durant toute la durée de l'épreuve.

Chaque participant doit se présenter au départ avec un vélo en bon état de fonctionnement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout participant dont le vélo serait en trop mauvais état et dont l'utilisation pourrait être jugée dangereuse.

Pour assurer la sécurité des participants, il est formellement interdit de participer à **La TOMATE CYCLO 80km et 120km** avec un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit.

La TOMATE CYCLO 80km et 120km se conforment aux Règles Techniques et de Sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique de la fédération délégataire, à la circulaire interministérielle et au décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et définissant les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives déclarées.

L'épreuve utilisera le **régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée**, en dehors de la bulle chaque participant doit **respecter strictement le code de la route** et assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisateur met en place un service de sécurité avec des signaleurs-piétons sur les carrefours non-prioritaires ainsi que des signaleurs-motos. Ils sont là pour faciliter le passage, mais en aucun cas pour privatiser la route. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Tout participant surpris à enfreindre cet article du règlement, sera automatiquement mis hors épreuve, sans appel ni discussion.

Tous les participants devront obéir aux injonctions des arbitres, des signaleurs et des organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer.

Le dispositif sécurité-course prend fin au niveau de la ligne d'arrivée, ou le cas échéant après le dépassement par le véhicule fin de course. Dans ce cas, les participants effectuent le retour vers le site d'arrivée en suivant l'itinéraire balisé, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité.

Article 12: ASSISTANCE COURSE

Le participant doit assurer sa propre assistance mécanique. Chaque participant doit prévoir son nécessaire personnel de dépannage en cas de crevaison ou d'incident mécanique. Dans l'incapacité technique de reprendre la route, il peut bénéficier de la voiture balai pour rejoindre le site d'accueil.

L'assistance médicale est assurée par des médecins, des secouristes, répartis sur des postes fixes et mobiles, en liaison avec la permanence de l'épreuve et avec les services conventionnels des pompiers et du SAMU. Ce dernier assure le choix des vecteurs d'intervention ou d'évacuation nécessaires.

Article 13: ASSURANCES

Responsabilité Civile : L'organisation a souscrit un contrat qui couvre sa Responsabilité Civile. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve. Ni l'organisation, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Selon les dispositions de l'article

L321- 4 du Code du Sport, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Licenciés FFC : Les licenciés FFC bénéficient de la couverture globale assurance RC+ individuelle accident personnelle de leur licence.

Dommages et responsabilité matérielle : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 14: RESPONSABILITÉ

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de toute nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Article 15: CHRONOMÉTRAGE, CONTRÔLES ET BARRIERES HORAIRES

Le contrôle de départ ouvre 15 minutes avant le départ.

Le départ sera donné à 8h30 pour **La TOMATE CYCLO 120km** ; à 9h00 pour **La TOMATE CYCLO 80km** et à 9h45 pour **La 47km**.

Avant le départ, un passage est obligatoire par le « parc-coureur » correspondant au circuit choisi pour le contrôle des puces électroniques. Le chronométrage effectué avec un système de détection électronique, permet un contrôle de la régularité de course et valide le parcours accompli. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

Pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, l'organisation mettra en place différents contrôles au moyen des puces électroniques de geo-tracking : au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Tout participant n'ayant pas enregistré l'intégralité du parcours via sa puce geo-tracking sera non classé.

Les signaleurs de l'organisation resteront en place aux carrefours jusqu'à la barrière horaire fixée par le recepissé de la Préfecture de Lot-et-Garonne. Au-delà, la route ne sera plus sécurisée et les ravitaillements ne seront plus assurés. Tout concurrent hors délai sera tenu de monter dans la voiture balai. S'il souhaite poursuivre sur le parcours, il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Délais :

.

- Tout participant ne satisfaisant pas la moyenne minimale imposée par la barrière horaire fixée par le récépissé de la Préfecture de Lot-et-Garonne est hors délai et à l'invitation des arbitres doit monter dans la voiture-balai, ou s'il désire poursuivre son parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, sans classement, sans signaleur et sans fléchage.
- La moyenne minimale imposée est de 24km/h sur **La TOMATE CYCLO 120km** et de 20km/h sur **La TOMATE CYCLO 80km**. Tout engagé doit jauger ses capacités physiques dans le choix de son parcours.

Article 16: PARCOURS

Chaque concurrent est censé connaître l'itinéraire de son parcours. En cas d'erreur de parcours, volontaire ou involontaire, le concurrent ne sera pas classé. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de manquement à cette règle.

Article 17: CATÉGORIES

La TOMATE CYCLO 80km et 120km est chronométrée et donne lieu à plusieurs classements.

La catégorie d'âge du participant est calculée en fonction de la date de naissance vérifiée lors de l'inscription.

Catégories :

HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
LA TOMATE CYCLO 120KM	LA TOMATE CYCLO 120KM	LA TOMATE CYCLO 80KM	LA TOMATE CYCLO 80KM
Scratch	Scratch	Scratch	Scratch
SENIORS 19/39 ans	SENIORS 19/39 ans	SENIORS 19/39 ans	SENIORS 19/39 ans
Masters 40 40-49 ans	Masters 40 40-49 ans	Masters 40 40-49 ans	Masters 40 40-49 ans
Masters 50 50-59 ans	Masters 50 50-59 ans	Masters 50 50-59 ans	Masters 50 50-59 ans
Masters 60 60-69 ans	Masters 60 60-69 ans	Masters 60 60-69 ans	Masters 60 60-69 ans
U19 17 et 18 ans	U19 17 et 18 ans	U19 17 et 18 ans	U19 17 et 18 ans
Handisport	Handisport	Handisport	Handisport

Article 18: RÉCOMPENSES

Seront récompensés à l'issu de la cérémonie protocolaire : (*liste non contractuelle*)

Les trois premières Femmes du classement scratch

La première Femme U19

La première Femme Handisport

La première Femme 40-49 ans

La première Femme 50 ans et +

Les trois premiers Hommes du classement scratch

Le premier Homme Handisport

Le premier Homme U19

Le premier Homme 40-49 ans

Le premier Homme 50 ans et +

La TOMATE CYCLO 80km et 120km est une épreuve organisée sous l'égide de la FFC. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Tout participant à qui il est demandé d'effectuer un contrôle antidopage doit se soumettre immédiatement à ce dit contrôle.

Article 20: DROIT À L'IMAGE

En participant à **la TOMATE CYCLO 80km et 120km**, vous acceptez que les médias, l'organisation et ses partenaires utilisent votre image pour leur promotion et communication par toute forme et support de diffusion présents (vidéos, journaux, photos, mails, Internet, diffusion des classements...) pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier avant l'inscription.

Article 21: CNIL

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées,

louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

Article 22: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci de respect de l'environnement, il est demandé aux participants de ne pas jeter leurs déchets sur la route.

Les participants devront adopter quelques règles élémentaires citoyennes et de bon sens : conserver vos déchets et emballages en attendant de vous en débarrasser sur les points de ravitaillements clairement identifiés, tout au long du parcours, ou sur l'aire de départ et d'arrivée de l'épreuve. Le non-respect de ces règles entraîne automatiquement la mise hors course du participant.

Article 23: MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, **la TOMATE CYCLO 80km et 120km** se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

En cas de report, d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve lié aux dispositions et arrêtés préfectoraux en cours dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les participants pourront demander à bénéficier d'un remboursement dans le mois suivant l'annulation de l'épreuve. Passé ce délai les participants bénéficieront du report de leur inscription sur l'édition suivante et ceci sans surtaxe d'inscription (même en cas d'augmentation de tarif sur l'édition suivante).

Article 24: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation active à **la TOMATE CYCLO 100km** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur. En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFC en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 25: CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Il est préalablement précisé que les présentes conditions régissent exclusivement les ventes de droits d'inscription aux épreuves. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Le site www.ccmarmande47.fr propose à l'achat les droits d'inscription aux épreuves donnant droit à la remise d'un dossard à l'utilisateur pour chacune des épreuves souscrites, aux conditions déterminées par le Règlement ci-dessus. Le Club Cycliste Marmande-47 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de votre validation de commande.

Afin de pouvoir valider son inscription à l'épreuve, l'utilisateur déclare accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance, le règlement de l'épreuve concernée, détaillant l'ensemble des conditions d'inscription, en cochant au bas du formulaire d'inscription, l'onglet suivant : « J'accepte les Conditions Générales de Ventes et le Règlement de l'événement ».

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente avant la passation de sa commande. La validation de sa commande vaut donc acceptation de ces Conditions Générales de Vente.

L'utilisateur, à l'issue de son inscription, reçoit par courrier électronique un billet de confirmation de son inscription.

Les dossards sont à retirer à l'aide de ce billet d'inscription sur les lieux ainsi qu'aux dates et horaires définis dans le Règlement.

Lors d'une inscription groupée, l'inscription des coéquipiers est ferme et définitive, aucun changement ne pourra être fait.

Sauf en cas de garantie légale, toute opération intervenante entre le Club Cycliste Marmande-47 et l'utilisateur sur le site, non contestée dans les formes visées ci-dessous et dans un délai de 15 (quinze) jours à compter du jour de ladite opération, ne peut donner lieu à une réclamation.

Tout fait intervenant lors du déroulement d'une épreuve, notamment le cas d'une blessure, devra faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 48 (quarante-huit) heures après ladite épreuve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Pour toute demande et réclamation autre que les demandes et réclamations liées aux prestations de l'épreuve, l'utilisateur pourra s'adresser, par lettre recommandée, en français, au service suivant : Club Cycliste Marmande-47, École de Coussan 47200 Marmande.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par la loi française ; de même, le contrat conclu entre l'utilisateur d'une part et par le Club Cycliste Marmande-47, d'autre part est soumis à la loi française. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire en portant une réclamation à l'attention du Club Cycliste Marmande47 par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de dix (10) jours suivant la survenance du litige. A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les présentes Conditions Générales de Ventes pourraient donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du lieu de l'épreuve.